F.S.U.

Macros, micros, dodo…

Article 2 du décret 2009-1540

Dans toutes les DR de France, même pour celles des régions qui ne fusionnent pas, des macro- et des micro-organigrammes s'élaborent. Ils ont en point commun d'être illisibles et de ne pas refléter la réalité des missions de notre champ…
Cela n'est pas étonnant quand on se rend compte que pour les remplir, aucun préfigurateur ne s'est appuyé sur les missions des DRJSCS pourtant mentionnées dans le **Décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DRJSCS** dans son article 2 :

Dans la région, sous l'autorité du préfet de région, et sous réserve des compétences des préfets de département, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale exerce les missions suivantes :
1° Elle assure le pilotage et la coordination des politiques sociales, sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire et leur mise en œuvre pour ses compétences visées au 1° du présent article et aux 1° et 2° de l'article 3. A ce titre, dans la région, elle en définit les conditions et veille à la cohérence de l'application des orientations et instructions données par les ministres.

[…]

Les politiques sportives portent notamment sur **l'accès à la pratique sportive**, **le sport de haut niveau et le sport professionnel**, **la formation et la certification dans le domaine des activités physiques ou sportives**, **le développement maîtrisé des sports de nature**, **le développement de la médecine du sport**, **la prévention du dopage et la lutte contre les trafics de produits dopants**, **le recensement et la programmation des équipements sportifs**, **la prévention des incivilités et la lutte contre la violence dans le sport**.

Les politiques de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire portent notamment sur **l'information de la jeunesse**, **son intégration et son engagement dans la société**, **le développement de son autonomie**, **sa mobilité internationale**. Elles portent également sur la **qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs**, **la formation et la certification dans le domaine de l'animation, la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat.**

[…]

Des organigrammes qui ont oublié les missions

C'est pourquoi à l'arrivée, ils ont séparé la formation des pôles JEPVA et Sport alors qu'elle fait partie intégrante des politiques JS. Sans parler du fait que les collègues des CREPS sont totalement ignorés alors que cette réforme aurait pu permettre une autre façon de travailler ensemble.
C'est pourquoi l'éducation populaire disparaît des organigrammes alors qu'elle est bien mentionnée dans ce décret et qu'elle constitue le fondement même de notre champ. L'esprit Charlie qu'ils disaient…
C'est pourquoi ces organigrammes ne sont qu'une juxtaposition incohérente de missions, de dispositifs, de BOP, etc. Par exemple, le CNDS qui n'est qu'un outil, qu'un moyen de financement pour permettre l'accès à la pratique sportive, ne peut pas apparaître dans un organigramme comme une mission. Il en va de même pour le service civique, le FDAIJ, les FONJEP, … qui ne sont que des moyens au service d'une politique publique.

Comment est-il possible de proposer des organisations sans prendre en compte ce qui fonde l'action publique dans notre champ ? Nous avons l'impression d'avoir affaire à des experts comptables ou à des maquignons qui n'ont aucune idée du sens et de la raison de notre existence.

Pas de fiches de postes, des contrats d'objectifs

C’est à nous de réaffirmer la réalité de nos métiers, le sens de notre action. **C’est à nous** de rappeler à notre administration que nous ne sommes pas des gestionnaires de dossiers ni des VRP de dispositifs vendus clé en main… Nous ne devons pas accepter de rentrer dans des cases pré-remplies et des fiches de postes qui ne correspondent à rien.
Pour cela, nous devons faire valoir nos plans d’action, contrats d’objectifs ou lettres de mission qui nous permettent de travailler en autonomie en définissant nous-mêmes nos méthodes de travail. Evidemment, autonomie ne signifie pas indépendance : nous inscrivons notre action dans une politique publique de notre champ et sommes capables d’en rendre compte au moment de l’entretien notation s'appuyant sur le bilan du contrat d'objectif.